

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg , le 08/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/02/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

RHINE EUROPE TERMINALS - TCN

Rue du Bassin du Commerce
67000 STRASBOURG

Références : 6706181_2022_02_01_TERMINAL_NORD_VI_SUITE_MED

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/02/2022 dans l'établissement RHINE EUROPE TERMINALS - TCN implanté Rue du Bassin du Commerce 67000 STRASBOURG . L'inspection a été annoncée le 24/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de la levée des prescriptions ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure daté du 08/12/2021 et concernant le POI de l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RHINE EUROPE TERMINALS - TCN
- Rue du Bassin du Commerce 67000 STRASBOURG
- Code AIOT dans GUN : 0006706181
- Régime : NON ICPE
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le "Terminal Conteneurs Nord" est une plateforme multimodale (ferroviaire, routière, maritime) exploitée par la société RET (Rhine Europe Terminals) au port de Strasbourg. Elle a notamment vocation à stocker temporairement sur site des conteneurs de marchandises, dont certains contiennent des matières dangereuses.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plan d'Opération Interne

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de contrôler le respect des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 08/12/2021, à l'exception du 5e point de l'article 1er qui demeure non-conforme. Un délai supplémentaire de 15 jours a été accordé par l'Inspection pour lever ce dernier point.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Confinement des eaux	Arrêté Préfectoral du 18/02/2021, article 5.1	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Exercice POI	Arrêté Préfectoral du 18/02/2021, article 5.2	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
Respect du POI	Arrêté Préfectoral du 18/02/2021, article 5.2	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
Mise à jour du POI	Autre du 05/07/2019, article 10.1	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 18/02/2021, article 4.2	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le 5e point de l'article 1er de l'arrêté de mise en demeure du 08/12/2021, concernant l'efficience du système de confinement des eaux susceptibles d'être polluées, n'est pas respecté. L'exploitant procède actuellement à la réparation d'une vanne qui s'avère prendre plus de temps que prévu, de par des difficultés d'approvisionnement de pièces nécessaires à cette maintenance.

Un délai supplémentaire de 15 jours a été accordé par l'Inspection pour lever ce dernier point.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Exercice POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2021, article 5.2
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle transféré: • lors de la visite d'inspection du 20/10/2021 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 31/01/2022
Prescription contrôlée : Un exercice POI est réalisé tous les ans.
Constats : L'exploitant a réalisé un exercice POI le 23/12/2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Respect du POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2021, article 5.2
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle transféré: • lors de la visite d'inspection du 20/10/2021 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 31/01/2022
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un plan d'opération interne (POI) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarii dans l'étude de dangers.
Constats : Conformément au POI de l'exploitant, certains éléments et informations doivent être présents dans les 2 boîtes aux lettres rouges situées à l'extérieur du site, à destination des services de secours en cas d'intervention. Une des boîtes a été contrôlée,
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise à jour du POI

Référence réglementaire : Autre du 05/07/2019, article 10.1
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle transféré: • lors de la visite d'inspection du 20/10/2021 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 31/01/2022
Prescription contrôlée : Il assurera une formation de sensibilisation du personnel aux matières dangereuses, maintiendra à jour son POI et organisera annuellement un exercice POI. (EDD du 05/07/2019)
Constats : Le POI a été mis à jour. Les plans du site, certaines procédures et la liste des superviseurs d'astreinte ont été mis à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Confinement des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2021, article 5.1
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle transféré: • lors de la visite d'inspection du 20/10/2021 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 31/01/2022
Prescription contrôlée : Les eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie sont confinées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.
Constats : Le système de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie est en cours de remise en état de fonctionnement. Suite à des soucis d'approvisionnement de pièces nécessaires à la réparation, la remise en état n'est pas encore finalisée.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2021, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle transféré: • lors de la visite d'inspection du 20/10/2021 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 31/01/2022
Prescription contrôlée : Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents à l'activité du site, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et sur la mise en oeuvre des moyens d'intervention. Des mesures sont prises pour vérifier le niveau de connaissance et assurer son maintien. Le gestionnaire tient à la disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs de cette formation. Cette formation comporte notamment : -toutes les informations utiles sur les produits manutentionnés, les réactions chimiques potentielles ; -les explications nécessaires pour la bonne compréhension des consignes ; - des exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité prévues par le présent arrêté ; -une sensibilisation sur le comportement humain et les facteurs susceptibles d'altérer les capacités de réaction face au danger.
Constats : L'exploitant a réalisé une formation POI pour le comité de direction et les coordinateurs le mercredi 26/01. Des formations POI à destination des Chefs d'équipes et Gateman ont également été réalisées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet